



Maison des Jeunes TREVE

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Ce présent règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement de la Maison des jeunes

Article 1 : PRESENTATION DE LA MAISON DES JEUNES

La Maison des Jeunes est un service municipal proposé aux jeunes de Trévé. Il fonctionne sous la responsabilité du référent (BAFD) et de l'équipe pédagogique. La structure sera ouverte en présence du référent et/ ou d'un ou plusieurs animateurs.

La Maison des Jeunes s'engage à respecter les taux d'encadrement requis par la DDSC (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour chacune des activités proposées.

Article 2 : CONDITION D'ADHESION

L'accès à la Maison des Jeunes est réservé aux jeunes adhérents âgés au minimum de 12 ans et au maximum de 15 ans sur l'année en cours.

Article 3 : COTISATION

Chaque utilisateur de la Maison des Jeunes de Trévé doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le tarif est voté par le Conseil Municipal (10€).

Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Période de vacances

o Mardi/Jeudi : 13h30-18h30

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon le programme d'animation. Les adhérents en seront avertis par voie d'affichage et grâce aux outils de communications de la commune. (Site internet, mail, SMS, etc...)

Article 5 : MISSIONS DE L'ACCUEIL JEUNES

La Maison des Jeunes de Trévé s'engage à :

- Garantir à tous l'accès à des activités culturelles ou sportives sur leur temps de loisirs.
- Être un lieu de convivialité dans la commune, de découvertes, de rencontres, d'échanges et d'expression
- Accompagner les jeunes dans leurs projets personnels et collectifs et leur implication dans la vie de la commune.
- Être à l'écoute des jeunes et à être toujours disponible.
- Veiller à l'application du présent règlement et des règles de vie.

Article 6 : COMMUNICATION

- Un site internet www.treve.fr rubrique «Maison des Jeunes» sur lequel les parents peuvent être informés des nouveautés, des sorties, des événements et autres. Mise à jour régulière.
- Le contact du référent ou l'animateur par téléphone est possible pendant les heures d'ouverture de la structure 06.85.94.35.57
- La boîte mail de la structure, pour nous contacter : service.enfance.treve@gmail.com

Article 7 : SERVICES PROPOSES

- **Temps d'accueil libre**

Chaque jeune s'inscrit sur le registre de présence à chaque arrivée et à chaque départ. Avant de quitter la structure, il doit en informer le référent.

Sont mis à la disposition des jeunes de nombreux matériels de loisirs.

Des activités sont proposées tout au long de l'année (ex : sport, cuisine, jeux, intervenant professionnel, activités manuelles, etc.)

- Sorties

En fonction des projets des jeunes et des sorties, une participation financière est demandée (50% du prix de la sortie à la charge des familles. La commune finance les 50% restant dans la limite de 30€/jeune et par sortie.).

Une autorisation parentale de sortie sera remise au jeune pour toutes les sorties prévues au programme auxquelles il se sera inscrit. Cette autorisation devra être retournée signée par les tuteurs légaux avant le départ.

Les mineurs participants aux activités organisées hors structure s'engagent à y rester jusqu'à la fin.

Article 8 : RESPONSABILITES

Durant l'accueil dans la structure (hors sorties) le jeune n'est sous la responsabilité de la Maison des Jeunes et de son référent que durant le temps où il est effectivement présent dans la structure.

Article 9 : ASSURANCES

La Commune de Trévé décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets et d'effets personnels (téléphone portable, vêtements, MP3, baladeurs, jeux, objets de valeur...)

Il est donc indispensable de posséder une assurance individuelle en responsabilité civile couvrant :

- Les dommages causés par l'adhérent, ou de son fait, à autrui et à l'équipement. Le tuteur légal du jeune sera responsable pécuniairement de toutes dépenses entraînées par la dégradation.

- Les accidents survenus du fait de l'adhérent lors des activités encadrées par le référent de l'Accueil Jeunes.

Article 10 : CONDITION DE SECURITE

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les activités ou les sorties, les médicaments, l'ordonnance et la prescription médicale doivent être remis au référent de la Maison des Jeunes par les parents.

Article 11 : INTERDICTIONS

Dans l'enceinte de la Maison des Jeunes (partie extérieur comprise), pendant les horaires d'ouverture, les activités et les sorties, il est formellement interdit de :

- Fumer
- Consommer des boissons alcoolisées
- Se comporter de manière violente, qu'elle soit verbale ou physique

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il est interdit de :

- Posséder et consommer des stupéfiants
- Voler, racketter
- Pratiquer toute forme de trafic marchandises

Tous ces faits sont motifs à sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'accès à la structure. Par ailleurs, les animaux, les rollers, les planches à roulettes, les overboards, les cycles ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux.

Article 12 : SANCTIONS

Tout manquement à un des articles de ce règlement intérieur peut entraîner des sanctions pouvant aller du simple avertissement écrit aux familles en passant par le renvoi temporaire puis définitif de la structure pour aller jusqu'au dépôt de plainte à la gendarmerie selon la gravité des faits.

En cas d'exclusion du jeune, la cotisation ne sera pas remboursée.

Pour se faire les parents seront convoqués avec le jeune ayant enfreint le règlement afin de trouver une solution avant de décider du degré de la sanction.

Article 13 : MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies par Gildas ADELIS, Maire de Trévé, responsable de traitement des données numérique, font l'objet d'un traitement en vue de l'inscription de votre enfant à la Maison des Jeunes.

Ce traitement relève d'une mission de service public et les informations seront conservées pour la durée administrative de 10 ans.

La réponse aux informations demandées est nécessaire car à défaut, cette inscription ne sera pas étudiée. Le destinataire de ces informations est le Pôle Enfance Jeunesse auprès duquel vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Article 14 :

Ce Règlement est modifiable sur proposition de l'organisateur, du référent, des animateurs de la structure ou des Jeunes.

Article 15 :

Ce règlement est affiché dans l'Accueil Jeunes.

Article 16 :

Mon enfant est-il à la Maison des Jeunes ?

L'accueil étant libre, les parents pourront, s'ils le souhaitent, avoir accès au registre de présence ou recevoir par mail les jours et temps de présence de leur enfant sur simple demande auprès du référent de la Maison des Jeunes.

Article 17 :

En réglant sa cotisation le jeune et ses tuteurs légaux, reconnaissent avoir eu connaissance de ce règlement, l'acceptent et s'engagent à le respecter.

La Maison des Jeunes de Trévé

Je soussigné(e) nom et prénom du jeune :

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison des jeunes et m'engage à le respecter.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur:

.....

Père – mère – tuteur - représentant légal du jeune sus désigné certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison des Jeunes
situé au 12 rue de la Mare la Noë— 22600 Trévé.

A.....

Le / /

Le jeune

Le responsable légal